

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم – باتنة

LIGUE DE FOOTBALL WILAYA DE BATNA

لجنة تنظيم المنافسات

Commission d'organisation des compétitions

## Procès-verbal

N°: 02 Séance du: 25/01/2022

Rencontres Seniors

Membres **présents:**

Nom et Prénom	Qualité
<b>BENSEKHRIA .A.</b>	Président
<b>BEZZOUZA A. HAMID</b>	Secrétaire
<b>BENCHADI. AMOR</b>	Membre

Ordre du jour:

- 1- Etude Courriers .**
- 2- Traitement des affaires.**
- 3- Reprise affaire .**

## **AFFAIRE N: 05**

### **Rencontre : A.C.T'KOUT -- U.S.B.ICHEMOUL** **- Journée :- Du 22/01/2022**

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du club U.S.B. Ichmoul.

\*Attendu que le club U.S.B.I Chemoul ne s'est pas présenté sur le terrain.

\*Attendu que l'équipe visiteuse A.C. T'KOUT se trouvait sur le lieu de la rencontre.

\*Vu la feuille de match.

\*Vu les rapports des officiels (arbitres, délégué)

\*Vu l'attente du temps réglementaire par les officiels.

**Par ces motifs la commission d'organisation décide :**

Match perdu par pénalité aux catégories : U15. U17. U19 de USBICHEMOUL et attribue le gain au club de ACT'kout.

\*Amende de quinze mille dinars Algériens (15000 D A) par catégorie au club U.S.B. ICHEMOUL conformément à l'article N:° 52 des règlements généraux de la F.A.F.

ACT'kout (U15 -U17 - U19) : 03 points 03but

USBICHEMOUL (U15 -U17-U19) 00 point 00 but

## **AFFAIRE N: 06**

### **Rencontre : E.S.BOULEFRAIS - C.S.MAANSAR** **Journée :- Du 22/01/2022**

Rencontre n'a pas eu lieu suite au nombre incomplet de joueurs de l'équipe U19 présentée par le Club du CSIDI MANSAR.

\*Attendu que l'arbitre présent signale dans son rapport que l'équipe U19 de C.S. MAANSAR s'est présentée sur le terrain avec un effectif de dix (10) joueurs au lieu de onze(11).

\*Vu la feuille de match.

\*Vu les rapports des officiels (arbitres, délégué)

\*Vu l'attente du temps réglementaire.

Par ces motifs la commission décide:

Match perdue par pénalité à l'équipe (U19) du CSMANSAR et attribue le gain au club ESBOULFRAIS

\*Amende de cinq mille dinars Algériens (5000 D A) au club CS. MANSAR Conformément à l'article 49 des règlements généraux (jeunes) de la F.A.F.

ESBOULAFRAIS (U19) :03 points 03but

CSMANSAR (U19) 00 point 00 but

**AFFAIRE N: 07**

**Rencontre :- J.S.B.BOULHILET - I.R.B.Timgad (U15)**

**Journée : Du 22/01/2022**

Rencontre n'a pas eu lieu suite au nombre incomplet de joueurs de l'équipe U15 présentée par le Club de IRBTimgad.

\*Attendu Que l'arbitre présent signale dans son rapport que l'équipe U15 de IRBTimgad s'est présentée sur le terrain avec un effectif de dix(10) joueurs au lieu de onze(11).

\*Vu la feuille de match.

\*Vu les rapports des officiels (arbitres, délégué)

\*Vu l'attente du temps réglementaire.

Par ces motifs la commission décide :-

Match perdue par pénalité à l'équipe(U15) du Club IRBTimgad attribue le gain au club JSBBoulhilet

\*Amende de cinq mille dinars Algériens (5000 D A) au club IRBTimgad Conformément à l'article 49 des règlements généraux (jeunes) de la F.A.F.

JSBBoulhilet (U15) :03 points 03but

IRBTimgad (U15) 00 point 00 but

Reprise affaire :- n°4

Affaire n°:04 (COC) Rencontre :- USBICHMOUL - ESNGAOUS (S).

Il ya eu de lire payable dans un mois à compter du 10-01-2022 au lieu du 10-10-2022.

Séance Levée A 17h30

Président  
A.BENSEKHRIA

secrétaire  
A.BEZZOUZA